

DECISION N° DEC-2026-020

OBJET : DEVIS VEOLIA CREATION DE DEUX POTEAUX INCENDIE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R2225-1 à R2225-10 relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie

Vu le règlement Départemental de la défense extérieure Contre l'Incendie,

Considérant qu'il convient, pour assurer la défense incendie du secteur, de créer un poteau incendie lieudit Péron, et un poteau incendie lieudit Champfort

Vu les devis présentés par la société VEOLIA – Territoire Drôme Ardèche

Sise à Romans-sur-Isère CEDEX – 26102 - AVENUE Marius Moutet – BP 54, pour la création de ces deux PI,

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER les devis présentés par la société VEOLIA – Territoire Drôme Ardèche

Sise à Romans-sur-Isère CEDEX – 26102 - AVENUE Marius Moutet – BP 54,

N° 03-283307 pour création d'1 poteau incendie lieudit Champfort pour un montant de :
5 198.87 € HT soit 6 238.64 € TTC

N° 03-283306 pour création d'1 poteau incendie lieudit Péron pour un montant de :
5 198.87 € HT soit 6 238.64 € TTC

Article 2 :- DE SIGNER les devis et de préciser que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 09 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

